



LETTRÉ DE CONSULTATION

MARCHÉ SIMPLIFIÉ POUR LES PRESTATIONS ENTRE 5 001 € HT ET 59 999 € HT

Prélèvements et analyses d'air du Poste de Relèvement de la Médiathèque de Déville-lès-Rouen

La procédure de passation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il vous est demandé de nous retourner les documents suivants avant **le lundi 23 novembre 2026 à 16 h 00**

Libellés
Le marché simplifié valant cahier des charges
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (non contractuel)
Le cadre ENVSO complété
Le DC1 Lettre de candidature à jour
Le DC2 Déclaration du candidat individuel
Le mémoire technique comprenant les caractéristiques des deux sondes
Vos attestations fiscales et sociales à jour
L'attestation à jour de la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France, ou l'attestation sur l'honneur indiquant que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France
Votre attestation d'assurance à jour
Le RIB

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil, à l'adresse URL suivante : <https://www.mpe76.fr>.

- **Critères d'attribution**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Montant des prestations apprécié au regard du montant total en € TTC du DQE (non contractuel)	45 %
2 - Valeur technique de l'offre appréciée selon la grille de notation destinée à l'élaboration du mémoire technique jointe en annexe du présent marché simplifié.	45 %
3- Valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du mémoire environnemental établi selon le cadre ENVSO joint au marché simplifié valant cahier des charges	10 %

- **Montant des prestations**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Montant des prestations est la suivante :

Montant total des prestations en € TTC du DQE (non contractuel)

Les offres seront notées sur 10, selon le calcul suivant :

Notation globale de l'offre A : (montant total des prestations, de l'offre la moins disante x 10) / montant total de l'offre A

La note sera ensuite **pondérée de 45%** pour donner la note du critère « Montant des prestations ».

- **Valeur technique**

- **Notation du critère valeur technique jugé sur la base du Mémoire Technique** remis par le soumissionnaire et établi selon la grille de notation destinée à l'élaboration du mémoire technique jointe en annexe.

Chaque chapitre sera noté sur 10 de la manière suivante :

Très satisfaisant : 9 ou 10,

Satisfaisant : 7 ou 8,

Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,

Peu satisfaisant : 3 ou 4,

Insatisfaisant : 1 ou 2,

Non renseigné : 0.

La somme des notes des deux chapitres pondérés, selon les coefficients indiqués dans la grille de notation ci-dessus (sur 185 points) sera ensuite ramenée à une note sur 10 sur laquelle sera appliquée **une pondération de 45 %** pour obtenir la note finale du critère « valeur technique ».

- **3 – Valeur environnementale**

Le critère Performances en matière de protection de l'environnement sera apprécié sur la base du cadre mémoire Environnemental (ENVSO), joint au marché simplifié valant cahier des charges, complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document

La note sera ensuite pondérée de **10%** pour donner la note du critère « valeur environnementale ».

- **Résultat final**

Le résultat final est obtenu par la somme de ces trois notes (Note du critère montant des prestations, note du critère technique et valeur environnementale), après application des coefficients de pondération (45 %, 45 % et 10 %).

En cas d'égalité, c'est la meilleure note du critère technique qui ordonnera le classement.

- **Négociation**

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, après examen des offres, l'entité adjudicatrice) invitera tous les candidats à négocier sur la base de leur offre sauf ceux qui auront remis des offres inappropriées ou anormalement basses.

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.